



Peut-on porter plainte contre moi si je fume dans mon salon ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 6 octobre 2014

J'habite une maison donc un endroit privé. Si je fume peut-on porter plainte contre moi si je fume dans mon salon ?

Réponse :

L'interdiction de fumer dont les conditions sont prévues à [l'article L.3511-7 du Code de la Santé publique](#) ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privée. Sauf à provoquer un véritable [trouble de voisinage](#), vous ne risquez pas une plainte.

Cependant, vous ne pouvez ignorer que la fumée secondaire - celle qui s'échappe directement de la cigarette ou celle qui est expirée dans l'air par un fumeur - contient plus de 4000 substances chimiques, dont au moins 60 cancérigènes et plusieurs centaines toxiques. L'exposition à cette fumée secondaire est classée comme cancérigène de catégorie A, la plus forte, aux États-Unis. Nul n'en sera surpris puisqu'il s'agit, notamment, de la première cause de cancer du poumon en France.

Les autres maux causés par cette exposition sont innombrables. Citons, pour mémoire, une augmentation de 50% des crises cardiaques ou une hausse sensible des troubles respiratoires et des maladies pulmonaires. A l'heure où la qualité de l'air est un sujet de préoccupation majeur, on ne peut oublier qu'une pièce emplie de fumée, fût-elle privée, peut présenter un niveau de pollution de l'air 6 fois plus élevé que celui mesuré sur une autoroute congestionnée. Les risques du tabagisme passif sont bien réels et ils pèsent directement sur vous et sur votre entourage.